

DELIBERATION N° 2024-20

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 11 AVRIL 2024

Objet : Offre de Formation Droit-Economie Gestion - EUR LEX/FDSP/IDPD (incluant le Portail de Licence « Droit et Science Politique »)

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LEX Société,

Adopte, les maquettes de l'EUR LEX Société, de la Faculté de Droit et Science Politique et de l'Institut du Droit de la Paix et du Développement telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 60
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstentions : 3

Fait à Nice, le 11 avril 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-20

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 16/04/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 16/04/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

